

et son équipe vous souhaite la bienvenue
Port Léodégarien

tarifs 2015 applicables du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2015

DROITS DE STATIONNEMENT TTC

Pour les bateaux de plus de 15 mètres, consulter la Capitainerie

longueur jusqu'à (en m)	Basse Saison du 1er novembre au 31 mars			Haute Saison du 1er avril au 31 octobre			Année	Année + forfait élect.
	Jour*	Semaine	Mois	Jour*	Semaine	Mois		
6	13,50	22,50	62,50	13,50	28,00	77,50	690,00	950,00
8		28,50	80,00		33,00	95,00	867,00	1 200,00
10		34,50	98,50		40,00	111,50	1 030,00	1 350,00
12		41,00	118,00		46,00	132,00	1 224,00	1 550,00
14		48,00	138,50		54,00	150,50	1 418,00	1 950,00
15		53,50	155,00		59,00	167,00	1 581,00	2 110,00

forfait électricité HORS chauffage

longueur jusqu'à 12 m	inclus	12,5	41	inclus	10,5	33	420	inclus
longueur sup. à 12m		23	63		21	55	630	

* les services disponibles sur le port sont inclus dans le tarif "jour" : branchement électrique, 1 m3 d'eau potable, douches

AUTRES SERVICES TTC

Parking voiture ou remorque	sur demande
Eau potable < 1 m3	inclus dans droit stationnement
plus d'1 m3	3,70 € / m3
sans stationnement (maxi 1m3)	3,70 €
Pompage des eaux usées	10,00 € / m3
douche	3,00 € unitaire (accès durant les heures d'ouverture)
téléphone	cabine publique
Branchement électrique (hors forfait)	3,00 €/jour haute saison 4,00 €/jour basse saison
Grutage / manutention	SUR DEVIS
Assistance technique	62,00 € ttc de l'heure
Déplacement	1,40 € ttc du km

ATTENTION, certains services ne fonctionnent qu'en haute saison : se renseigner en Capitainerie

WIFI GRATUIT : se renseigner à l'accueil

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA CAPITAINERIE

		du 1er avril au 31 octobre	du 1er novembre au 31 mars
en cas d'absence ou fermeture, merci de laisser un message sur le répondeur pour être contactés dès notre retour	lundi	8h00 - 12h00	du lundi au jeudi 8h00 - 12h00 13h00 - 17h00
	vendredi	13h30 - 18h30	
	samedi		
	mardi	14 h - 18 h	fermeture annuelle : 3 semaines, se renseigner en capitainerie
mercredi			
	jeudi		

Tout bateau stationnant dans le port doit être déclaré en Capitainerie dès son arrivée.

Un contrat d'amarrage doit être établi pour tout stationnement d'une durée supérieure à 30 jours.

Pour les escales d'une durée inférieure, les Usagers du port doivent respecter les conditions générales, particulières et/ou spécifiques de stationnement ainsi que les règlements de police ou portuaires applicables, consultables en capitainerie.

Sauf autorisation (renseignements en capitainerie, le stationnement habité est interdit pour les escales supérieures à 30 jours.

L'utilisation de l'eau potable est interdite pour le lavage des bateaux